



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°121/2024

**OBJET :** Convention d'occupation du domaine public avec la société « Guinguette HL » dans le cadre d'une guinguette éphémère implantée sur le parking situé 5 rue Nicéphore Niépce – du 01 juillet au 31 août 2024

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°011/2023 du Conseil du municipal du 6 février 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public.

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois une guinguette éphémère sur le mois de juillet et août 2024.

Considérant que pour cet évènement, il est fait appel à une entreprise,

Considérant la nécessité de signer une convention fixant le rôle de la municipalité et de l'association.

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec la société « Guinguette HL » domiciliée au 22 Rue Victor Hugo – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX pour l'implantation d'une guinguette éphémère sur le parking situé 5 rue Nicéphore Niépce du 01 juillet au 31 août 2024

**Article 2 :** DECICE de signer la convention pour un montant de 66€ par semaine,

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 19 juin 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.